



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

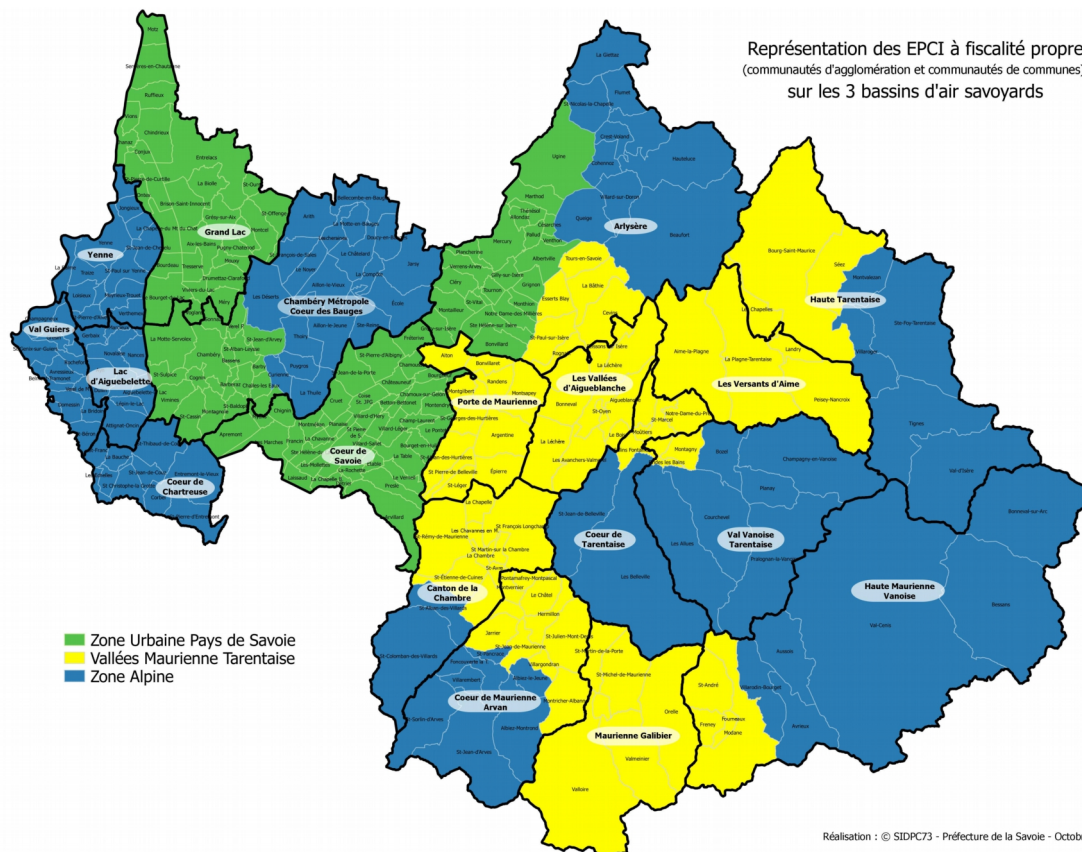
Chambéry, le 5 décembre 2017

Épisode de pollution de l'air en cours en Savoie sur la zone urbaine Pays de Savoie

Ce jour mardi 5 décembre 2017, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10, dioxyde d'azote NO2) est en cours sur une partie du département de la Savoie.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des trois bassins du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Qualite-de-l-air/S-informer-sur-les-episodes-de-pollution>



Zone urbaine des Pays de Savoie

Épisode de combustion en cours – Seuil d’alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu’à la fin de l’épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d’utiliser des chauffages individuels au bois d’appoint ou d’agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction des feux d’artifice
- Interdiction d’effectuer des travaux d’entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d’entraînement et d’essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d’exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement) en cas d’alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants suivants : ALPIN PELLETT à Tournon, UGITECH à Ugine, OCV à Chambéry, SCDC à Bissy (en Savoie) ; Annecy Biochaleur Annecy (en Haute-Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d’azote) à la fin de l’épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Agricole

- La pratique de l’écobuage est totalement interdite sur l’ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l’ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Vallées Maurienne et Tarentaise et Zone Alpine

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)